



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 64/2026 Utilisation du domaine public

Mme le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026 accordant délégation à Mme le maire pour les actes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la demande de l'association de l'Amicale Pétanque du Val d'Arly ;

Vu **l'organisation d'un concours de pétanque** et la nécessité de privatiser le terrain de pétanque.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'accès au terrain de pétanque est exclusivement réservé à l'organisation d'un concours de pétanque, par l'association de l'Amicale Pétanque du Val d'Arly, le samedi 12 septembre 2026, de 08h00 à 20h00.

Article 2 – Il est interdit de dépasser, en tout lieu accessible au public et à tout moment, un niveau de pression acoustique continu équivalent de 102 dB(A) sur une durée de 15 minutes, ainsi qu'un niveau de 118 dB(C) sur la même durée.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, installée par l'association de l'Amicale Pétanque du Val d'Arly.

Article 4 – Mme le maire est chargée de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie, notifié à l'association de l'Amicale Pétanque du Val d'Arly pour être affiché sur place et transmis à la gendarmerie d'Ugine.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 3 septembre 2026.

Mme le Maire,
QUITTET Catherine

